La procnaine fois que vous ferez des Gaufres,

FAITES CECI—servez-les avec du sirop Velva à ETQIUETTE ROUGE, et sachez comme vous ne l'avez jamais su ce qu'est le sirop. Velva est fait pour l'usage de la table, la confection des gateaux, candis et autres friandises. Il donne un goût nouveau aux gâteaux de froment, rend meilleurs les muffins et fait d'une assiette de biscuits une chose tout-à-fait à part. Bon? Oui, madame "fameux"—et à son usage le prix élevé des choses nécessaires à l'existence est réduit. Il va deux fois plus loin que le beurre sur le pain, et coûte que le quart du prix de celui-ci. Il n'y a jamais eu, "et il n'y aura jamais", aucun sirop aussi bon que

Velva

le sirop qui a l'Etiquette Rouge; et vous continuerez à en faire usage quand vous aurez acheté votre "premier" paquet. Esseyez Velva la prochaine fois que vous ferez du "candi". Il fait un fameux fudge, aussi, et vous remarquerez la diflérence avec le premier que vous aurez fait. Votre épicier a Velva dans le ferblanc vert, aussi, si vous l'aimez. Le prix de Velva est de dix sous et plus suivant la dimension—et vous n'avez jamais acheté son égal. Faites venir le livre de recettes Velva. Il ne coûte rien.

PENICK & FORD, LTD.,

Nlle-Orléans, Lne.

GAUFRES DU KENTUCKY

3 grandes cuillerées de sirop Velva Rouge, 2 tasses de crème tournée, 4 tasse de farine, 3 œufs, une petite cuillerée de soda de cuisine, 2 grandes cuillerées de lard fondu, 1 2 petite cuillerée de sel, un peu de lait. Battre les jaunes d'œuf, ajoutez sirop, crème, farine, sel, lard, le soda dissous dans un peu de lait, et les blancs d'œufs bien battu. La pâte devra être éclaircie avec du lait. Faites vivement cuire dans un gaufriers graissé et très chaud. Servez chaud avec du sirop Velva.

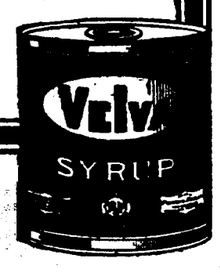

Les Onze Derniers

...Vers ce temps-là, Mme Sophie Dupont, considérant son mari, M. Dupont, avec une grande affection, lui demanda tendrement:

—Tu m'aimeras toujours, n'est-ce-pas?

—Certes! répondit-il.

—Mais toujours, toujours, toujours?

—Ah! fit-il alors, je ne sais plus! Toujours, je ne dis pas: mais toujours, toujours, toujous, c'est trop, à la fin!

Sur quoi Mme Sophie Dupont, l'âme emplie du plus amer et du plus légitime désespoir, s'en fut chercher son revolver. C'était une arme élégante et d'une grande précision qu'elle s'était fait offrir par son époux à l'occasion du nouvel an, donnant pour motif que toutes ses amies "avaient le leur," et que n'en point posséder la mettait dans le plus fâcheux état d'infériorité mondaine. Appuyant ce bijou sur l'oreille droite de M. Dupont, elle lui fit sauter le crâne en moins de temps qu'il n'en faut pour l'écrire; je parle ici, on le comprend bien, le langage littéraire de l'acte d'accusation.

Car Mme Dupont passa en cour d'assises. Simple formalité d'ailleurs, vous n'en doutez point. Elle fut acquittée sans difficulté, le jury n'ayant feint que pour la forme de se retirer pour en délibérer; sa conviction était faite avant même l'ouverture des débats. Si quelque hésitation s'était, par impossible, manifestée chez certains de ses membres, un document irréfragable, produit par l'avocat de l'accusée, eût suffi à le dissiper. Cette pièce n'était autre que la copie de l'acte de mariage, appuyée du contrat signé par Me Dupuy-Roger, notaire à Paris; Mme Dupont était bien la femme légitime de M. Dupont, on ne pouvait garder aucun doute à cet égard. Il n'en fallait pas davantage pour entraîner la conviction des quelques jurés, bien rares d'ailleurs, qui attachent encore quelque importance à la solennité un peu désuète des justes noces: Mme Dupont étant la femme légitime de l'homme qu'elle avait décervelé, elle avait le droit imprescriptible, reconnu quelque temps auparavant par la bouche même du ministère public, de le décerveler. Et tout le monde fut parfaitement content de ce verdict, y compris l'administration des pompes funèbres.

Mais il se trouva que la mort inattendue de M. Dupont jeta le plus grand trouble dans l'âme de M. Dulac, son ami, dont elle désorganisait l'existence. M. Dulac était affligé de ce besoin d'amitié intellectuelle que seule peuvent satisfaire des épanchements cordiaux et quotidiens avec un vieux camarade. Il se sentit lésé dans ses droits comme dans son affection. Sans contester la justice de la décision prise par le jury, puisqu'il s'agissait d'un crime passionnel, il considéra qu'étant lui-même un passionnel, son premier devoir était de tuer incontinent Mme Dupont, qui l'avait blessé dans ses sentiments. Donc s'étant présenté chez elle sous couleur de lui offrir ses félicitations, il la jeta par la fenêtre, et elle en mourut comme il faut.

Le motif noble et désintéressé de cette défenestration ne se pouvant contester, ce fut avec une tranquillité au moins égale à celle qu'avait montrée précédemment sa victime qu'il se présenta aux assises. Un juré cependant, au cours de la délibération qui suivit les plaidoiries, émit une objection: "Le droit personnel qu'avait l'accusé de suivre les impulsions de son cœur généreux, dit-il, est hors de discussion. Mais est-il permis d'oublier que la personne qu'il a exécutée avait été précédemment acquittée par le jury: et n'y a-t-il pas dans son acte, par conséquent, un outrage à la majesté de cette institution, outrage qui exigerait un châtiment?"

La question ainsi posée parut délicate. Cependant le chef du jury s'étant élevé avec vigueur contre une condamnation quasi personnelle, rappela ses collègues à l'observation des principes et des traditions: et M. Dulac fut acquitté. La presse eut soin de noter les applaudissements qui éclatèrent dans le prétoire.

M. Dulac eut quelque peine à fuir la foule de ses enthousiastes admirateurs. Il y parvint enfin. Comme il touchait, solitaire, au seuil de sa demeure, un jeune homme dont le maintien marquait à la fois la mélancolie et la dignité l'aborda fort courtoisement:

—Je n'ai pas l'honneur d'être connu de vous, lui dit-il; mais le fait est que j'étais l'amant de Mme Dupont. Vous comprenez ce qui me reste à faire: toutes mes excuses!

Ce disant, il lui enfonça sous le sein gauche un poignard fort méticuleusement aiguisé, et M. Dulac tomba sans pousser même un soupir.

—Que tes mânes maintenant reposent en paix, mon ange! dit le jeune homme. Ce poignard valait mieux que le glaive émoussé de la loi.

Et il se laissa, sans résistance, arrêter et conduire aux cachots de la préfecture. Devant les douze concitoyens qui le jugèrent, son attitude fut tout à la fois mâle et désenchantée. Il réclama la mort à grand cris, disant que l'existence ne lui était plus de rien, puisqu'il avait perdu l'objet de son unique amour, à jamais dérobé à ses étreintes par l'imbécile qu'il avait châtié. Cette attitude ayant jeté le désordre dans l'esprit des jurés, il eut la surprise de s'entendre condamner à quelques années de travaux forcés. Alors il protesta, faisant valoir qu'il était idiot et même immoral d'envoyer au bagne, où l'on vit fort mal, un homme qui ne veut plus vivre du tout. Les jurés, saisis de remords, signèrent séance tenante son recours en grâce et le gouvernement s'empressa, bien entendu, de satisfaire leur désir dans le plus bref délai.

Mais les choses ne s'arrêtèrent point là. Ainsi qu'on devait s'y attendre, ce jeune homme fut exécuté, à sa sortie de prison, par la femme légitime de M. Dulac, inconsolable de la mort de son mari, puis elle-même succomba sous les coups du père de sa victime. Et la France tout entière fut alors divisée en deux partis également impétueux, également farouches: l'un demeurant persuadé que le jury avait bien raison d'acquitter toujours, l'autre déclarant qu'il commençait à en avoir assez. Ce fut là le motif d'un grand nombre d'autres meurtres, incontestablement commis dans l'élan de la passion la plus sincère, et qui furent, ainsi qu'il se devait, l'objet d'autres acquittements. Et comme les acquittés ne tardaient pas à être assassinés à leur tour, ces généreux et légitimes massacres s'étendirent bientôt à toute la France, et pendant ce temps le jury acquittait toujours, dans son dévouement magnifique au dogme de l'acquittement, qui est le devoir et l'honneur de cette institution. Cependant tout a un terme. Un jour il ne resta plus, sur l'étendue sanglante et dévastée du territoire de la France, que douze jurés, et l'un deux, ne pouvant s'accoutumer au silence de sa demeure, eut la faiblesse de se pendre. Alors les autres se regardèrent, surpris et choqués: il leur fallait se dissoudre, parce qu'ils n'étaient plus en nombre.

C'est ainsi que furent conservés les onze derniers Français.

PIERRE MILLE.

—o—

Deux messieurs causent.

—Il avait une femme désagréable, grincheuse, acariâtre... Et puis il l'a perdue...

—C'est moi qui ai dû la trouver.

GRAND MAGASIN DE MEUBLES

FRANCIS MAESTRI

Nous nous permettons d'attirer l'attention de notre nombreuse clientèle et du public en général sur le

Grand Assortiment de Meubles

que nous avons reçu afin de pouvoir être agréables aux acheteurs.

Nous garantissons la qualité et nos prix défient toute concurrence.

Nous avons un assortiment des plus variés en meubles de salons, lits de cuivre, chambres à coucher, fauteuils, berceuses, etc., etc.

Venez nous voir avant de faire vos achats.

PAUL MAESTRI

Vous constaterez la modicité de nos prix et la bonne qualité de nos marchandises.

Francis and Paul Maestri Furniture Co.

LE MAGASIN DE MEUBLES LE MEILLEUR MARCHE DE LA VILLE

Au Coin des Rues Ramparts et Iberville — *Phone Main 243*

UN SEUL MAGASIN — LE GRAND MAGASIN — PAS DE SUCCURSALE

VENTES A L'ENCAN

Kernaghan & Cordill

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Partage.

Cottage double en bois, Nos. 2917 et 2919 rue St. Pierre et terrain à bâtir rue Orléans, entre les rues Dupré et Gayoso.

PAR KERNAGHAN & CORDILL—W. A. Kernaghan, encanteur, bureau No. 339 rue Carondelet, JEUDI, le 6 mars 1913 à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, il sera vendue à l'enchère publique en vertu d'un jugement rendu le 19 décembre 1912 et signé le 27 décembre 1912 et d'un ordre daté le 28 janvier 1913 de l'Hon. Porter Parker, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D, dans la succession de Barbara Muller et al. vs. Mr. et Mme Marco Martinolich, No. 102,084, la propriété ci-après décrite à savoir:

Premièrement—Le cottage double en bois à un étage, Nos. 2917 et 2919 rue St. Pierre, contenant trois chambres de chaque côté sur un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet, borné par les rues St. Pierre, Orléans, Dupré et Gayoso, désigné par la lettre A, sur un croquis de voyer par Walter J. Seghers, député voyer de ville, daté le 21 janvier 1913 et mesurant d'après cela 30 pieds de face à la rue St. Pierre sur 62 pieds de profondeur entre lignes parallèles commençant à une distance de 124 pieds 6 pouces et deux lignes de l'encoignure des rues St. Pierre et Dupré.

Deuxièmement—Un certain terrain situé dans le même district et ilet et adjoignant dans le fond la propriété ci-dessus décrite, désignée par la lettre B, sur le susdit croquis de voyer par Walter J. Seghers, mesurant d'après cela 30 pieds de face sur la rue Orléans sur 52 pieds, 6 pouces et 7 lignes de profondeur entre lignes parallèles, commençant à une distance de 124 pieds, 6 pouces et 2 lignes de l'encoignure des rues Orléans et Dupré.

Dans un quartier qui s'améliore près des lignes de cars, désirable pour placement ou emplacement de maisons.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et le solde s'il y en a, en paiements égaux, payables en un et deux ans après la date de l'adjudication, avec huit pour cent d'intérêt à partir de la date jusqu'au paiement, devant être garantis par lien de vendeur et hypothèque spéciale, avec les clauses usuelles d'hypothèque et sécurité de même que le pacte de non aliénando, et rejet d'évaluation cinq pour cent pour les frais d'avocat en cas de procès, etc., les acquéreurs devant faire un dépôt de dix pour cent au moment de l'adjudication et payer tous les frais de certificats, et assumer les taxes dues et exigibles dans l'année 1913 en sus et en plus du prix de l'adjudication. Les actes de vente devant Fred Adolph notaire aux frais des acquéreurs.

FRED & W. E. ADOLPH,
GEO. MONTGOMERY,
Avocats.
fév2,9,16,23mars2,6

REMÈDES DE BRESLIN

COLDTABS

Pour la grippe, le froid, les rhumes, névralgies et maux de tête. Coldtabs soulage immédiatement.

PRIX, 25 SOUS

ROMANOL

Pour les rhumatismes, le lumbago, la goutte, la raideur des articulations, les douleurs dans le dos, bon pour toutes les douleurs et tous les maux.

PRIX, 25 SOUS

M. T. BRESLIN, Pharmacien — **700 Rue Dauphine**

23 jan 1m

SIROP ANGELL

CONTRE LA TOUX COQUELUCHE

TOUX, RHUME, BRONCHITE, MALADIES DES POUMONS ET DE LA GORGE

PRIX, - - - 25 et 50 SOUS

Préparé par DR. RICHARD ANGELL

Et chez tous les Pharmaciens de la Nouvelle-Orléans.

27 oct—7m—dim., mar., jeu

F. A. BRUNET

IMPORTATEUR DIRECT

HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER

315 — RUE ROYALE — 313

ALLIANCES ET BAGUES DE MARIAGE EN TOUT GENRE.

La Seule Grande et Unique Maison Française à la Nlle-Orléans.

Venez visiter et vous rendre compte par vous-même du bas prix de mes marchandises pour lesquelles je défie toute concurrence.

Les ordres de la campagne sont sollicités.

PHONE MAIN 4360.

H. C. RAMOS

(LE CRÉATEUR DU GIN FIZZ)

Les étrangers de passage à la Nouvelle-Orléans ne devraient pas manquer de visiter H. C. Ramos, le fameux distributeur de Gin Fizz.

Le Stag Saloon

En Face de l'Hôtel St. Charles

Rue Gravier

19 jan 1m

VAPEURS

LIGNE FRANÇAISE

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

LIGNE DIRECTE AU HAVRE, PARIS (FRANCE)

Partant tous les Jeudis, à 10 h. a. m.

*LA PROVENCE, 20 février.
†FRANCE [neuf,] 27 février.
*LA TOURAINE, 6 mars.
*LA LORRAINE, 13 mars.
†LA PROVENCE, 20 mars.
†FRANCE (neuf), 27 mars.

*Vapeur à double hélice.
†Vapeur à quadruple hélice.

Agence générale, 19 rue State, N. Y.

Nouvelle Orléans-Havre Directe

S. S. HUDSON, 1 mars.

Passage de première classe.....$80.00
Passage d'entrepont.....$33.00

FRANK J. ORFILA,
Agent Général du Sud,
No. 802 rue Commune, Bâtisse Hennen.
4mars—1an

HYPNOTISME

Voulez-vous posséder ce pouvoir étrange et mystérieux qui charme et fascine les hommes et les femmes, influe sur leurs pensées, contrôle leurs désirs et vous rend maître suprême de chaque situation? La vie est pleine de possibilités pour ceux qui possèdent les secrets de l'influence hypnotique; pour ceux qui cultivent leur pouvoir magnétique. Vous pouvez apprendre chez vous à guérir sans remède les maladies et les mauvaises habitudes, à obtenir l'amitié et l'affection des autres, augmenter vos revenus, satisfaire vos ambitions, chasser de votre esprit les soucis et les ennuis, améliorer votre mémoire, surmonter les difficultés domestiques, donner les séances les plus surprenantes que l'on ait jamais vues et développer cette merveilleuse puissance magnétique qui vous permettra de surmonter tous les obtacles qui s'opposent à vos succès.

Vous pouvez hypnotiser les gens instantanément, avec la rapidité de l'éclair, vous endormir ou endormir toute autre personne à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, chasser les douleurs et les souffrances. Notre brochure gratuite vous livre les secrets de cette merveilleuse science. Elle vous explique comment vous pouvez faire servir cette puissance à l'amélioration de votre existence. Elle est approuvée sans réserve par les ministres du culte, des avocats, médecins, hommes d'affaires et par des dames de la haute société. Elle profite à tout le monde. **Elle ne coûte rien.** Nous l'envoyons gratuitement pour faire connaître cette institution. **Demandez la aujourd'hui.**

NEW YORK INSTITUTE OF SCIENCE, Dept. 716, Rochester, N. Y.

FRENCH DRY CLEANING.

(Nettoyage à sec Français)

Pas une fantaisie ni une mode, mais une industrie qui est maintenant une nécessité.

Chaque département est sous la supervision directe d'une administration expérimentée et compétente.

Téléphonez Main 3897 et nous enverons un solliciteur directement à votre porte.

PRETTY INDEED!

New York Drying and Cleaning Co.

329 Rue St-Charles

dec- 6 m

Ramsey & Danziger

ANNONCE JUDICIAIRE

Deux cottages doubles rapportant de bons revenus, 1230-32-34-36 S. Robertson, près de la rue Erato. Ayant trois et quatre chambres de chaque côté.

SUCCESSION DE CATHERINE KIEVNY, EPOUSE DE PATRICK DRURY.

No. 102,589 — Cour Civile de District — Division B.

PAR RAMSEY & DANZIGER—C. A. Ramsey, Encanteur.—Bureau 341 rue Carondelet, JEUDI, le 20 février 1913, à la Bourse 311 rue Baronne, sera vendue à l'enchère publique en vertu et suivant un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la susdite cour, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, le dit ordre daté et signé le 31 décembre 1912, et qui m'a été adressé, la propriété ci-après décrite à savoir:

1. Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., situé dans le Premier District de cette ville dans l'Ilet, borné par les rues Clio, Erato, Freret et S. Robertson, désigné comme terrain No. 13 et mesurant 32 pieds de face à la rue S. Robertson, la même largeur dans le fond sur un profondeur de 100 pieds entre lignes égales et parallèles.

2. Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans l'Ilet, borné par les rues Freret, S. Robertson, Clio et Erato, désigné par le No. 2 lequel terrain mesure 32 pieds de face à la rue S. Robertson sur une profondeur de 100 pieds entre lignes égales et parallèles, étant une partelle du terrain No. 14, d'après le plan de A. S. Phelps, voyer, daté le 5 février 1846, déposé dans le bureau de Jules Mosey, ancien notaire de cette ville.

3. Tous les effets mobiles suivant l'inventaire enrégistré, seront vendus au même moment et lieux.

Conditions—La moitié ou plus comptant, et le solde si il y en a, en un crédit d'un an ou d'un et deux ans à l'option de l'acquéreur, la partie de crédit de la dite vente devant être représentée par billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant 8 pour cent par an d'intérêt à partir de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par hypothèque spéciale, lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, avec le pact de non alienando, et toutes les clauses usuelles de sécurité, 10 pour cent pour frais d'avocat en cas de procès; la dite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police d'assurance transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer en sus et en plus du prix d'achat, toutes les taxes dues et exigibles dans l'année 1913, le prix de tous les certificats, et devant avoir droit aux loyers qu'à partir de la date que l'acte de vente sera passé, devant John Wagner, notaire; 10 pour cent de dépôt sera requis au moment de l'adjudication.

ERASTE VIDRINE et ED. P. FOLEY,
jan19,26fév2,9,16,20 — Avocats.

QUARANTE ET UNIEME RAPPORT ANNUEL DU

TEUTONIA INSURANCE COMPANY

DE LA NOUVELLE ORLEANS, LNE.

POUR L'ANNCE FINISSANT LE 31 DECEMBRE 1912.

PRIME ENCAISSEES.

Sur risques d'incendie	$1,200,010.41
Sur risques maritimes	7,040.08
Sur risques de rivière	12,135.59
	$1,219,186.08
Plus primes non achevées 1911	595,887.92
	$1,815,074.00
Moins primes non achevées 1912	632,220.98
	$1,182,853.02

A DEDUIRE:

Remboursement des sinistres d'incendie	$438,625.02	
Remboursement des sinistres maritimes	855.16	
Remboursement des sinistres de rivière	2,965.29	
Primes de retour	218,333.94	
Réassurances	115,212.67	
Commissions	197,287.10	
Taxes et licences, frais généraux et d'agence, profits et pertes, moins intérêts reçus	93,052.07	
Dépréciation de l'actif	22,880.50	
	$1,089,211.75	
Pertes non réglées et impayées	54,602.79	
	$1,143,814.54	
Net profit	$ 39,038.48	

ACTIF.

Bons des Etats-Unis	$56,625.00
Obligations de la ville de la Nouvelle Orléans	458,375.00
Obligations des digues de la Louisiane	100,140.00
Obligations de chemins de fer	72,585.00
Actions de chemin de fer, de banques et autres	125,033.00
Primes en cours d'encaissement	129,534.58
Propriété foncière	70,000.00
Espèces en caisse	86,227.72
Augmentation d'intérêt	11,120.41
	$1,118,640.71

PASSIF.

Capital	$250,000.00
Surplus	171,551.94
Fonds de réserve pour primes non échues	632,220.98
Fonds de réserve pour pertes non payées	54,602.79
Fonds de prévoyance	10,000.00
Intérêt sur dividendes non payés	265.00
	$1,118,640.71

Ce qui précède est une copie sincère et véritable des livres de la compagnie.

Nouvelle Orléans, Lne., 18 janvier 1913

ALBERT P. NOLL, Président.
FRANK LANGBEHN, Secrétaire.

Juré et transcrit devant moi, le 18 janvier, A. D., 1913.

JOHN LEGIER, JR., Notaire Public.

D. MERCIER'S SONS

Les marchands renommés par la modicite des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales

Vêtements confectionnés, Chapeaux et Articles de Toilette pour messieurs et enfants

Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à dix heures et fermé le dimanche. Coin des rues Dauphine et Bienville, à deux ilets de la rue du Canal, 2eme District.

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe

A cherché pendant ses cinquante années de service aux Etats-Unis à réaliser la définition du mot assurer, à savoir: **"Rendre certain ou garantir."** Toutes personnes en réclamations pour pertes, assurée dans cette Compagnie et atteintes par les sérieuses conflagrations qui ont eu lieu dans ce pays-ci et dans d'autres, attesteront volontiers, croyons nous, le sentiment de sécurité que leur a fait éprouver la possession de nos polices et la satisfaction que leur ont donnée nos réglements.

Treillis en Fil de Fer pour Poulaillers

MARQUE ROEBLING—GALVANISÉ AVANT ET APRÈS LE TRESSAGE

Double Bordure—Tous les joints soudés. Une fois en place, durera pendant des années

Maille de deux pouces, fil de fer No. 19

	la yard
48 pouces de haut	10c
60 pouces de haut	12 1-2c
72 pouces de haut	15c
Maille d'un pouce, No. 19	
24 pouces de haut	10c
36 pouces de haut	15c
48 pouces de haut	20c
60 pouces de haut	25c
72 pouces de haut	30c

Escompte par rouleaux—150 pieds dans un rouleau

MILLION ARTICLE KLINE

RUE CHARTRES — près de Canal

W. G. Coyle & Co.

CHARBON et COKE

Phone Main 2125-2126-2127

337 RUE CARONDELET